

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 25 février 2025 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TECR2505415A

Publics concernés : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

Objet : le présent arrêté actualise la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, après instruction, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'un dossier déposé par leur constructeur. Il s'agit d'une des conditions d'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves, au leasing et à la prime à la conversion, lié à l'impact environnemental et climatique de la production et de l'acheminement du véhicule. Cette liste détaille :

- le type variante version (TVV) associé à la version ayant atteint le score environnemental minimal ;
- la marque de la version de véhicule considérée ;
- le modèle de la version de véhicule considérée.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Références : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2025/0112/FR adressée le 25 février 2025 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 27 février 2025 :

«

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
ALFA ROMEO	Alfa Romeo Junior	FH13AEB0000A05EAANN2N5B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI50000
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI5000B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI50800
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI5080B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI5A000

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI5A00B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI5A800
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AI5A80B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM50000
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM5000B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM50800
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM5080B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM5A000
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM5A00B
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM5A800
BMW	SERIE 4	G4C11HD0AM5A80B
FIAT	Abarth 600	FH12AEB0000A03EAANN2N5B
FIAT	Abarth 600	FH12AEB0000A05EAANN2N5B
FORD	EXPLORER 52kWh 170ch	DRPC0DA1RX5AZAZNBK8AS
FORD	CAPRI 52 kWh 170ch	DRPC0DA1SX5AZAZNBK8AS
FORD	PUMA GEN-E 43 kWh 168 ch	J2KC0JA12X5AZANNBLFAX
FORD	E-TOURNEO COURIER 43 kWh 136CH VASP attelage	N1PC0NA21X51BBNABLDAX
FORD	E-TOURNEO COURIER 43 kWh 136 CH attelage	N1PC0NA21X51BBNABLGAX
FORD	E-TOURNEO COURIER 43 kWh 136CH VASP ss attelage	N1PC0NA21X51BBNBBLDAX
FORD	E-TOURNEO COURIER 43 kWh 136 CH sans attelage	N1PC0NA21X51BBNBBLGAX
PEUGEOT	3008	KCZKMX-A0C000
PEUGEOT	3008	KCZKZX-A0C000
PEUGEOT	3008	KCZKZX-A0H000
PEUGEOT	3008	KCZKZZ-A0E000
PEUGEOT	5008	KCZKMX-H0C000
PEUGEOT	5008	KCZKZX-H0C000
PEUGEOT	5008	KCZKZX-H0H000
RENAULT	RENAULT 4	P01RHEA1BEA4D50000
RENAULT	RENAULT 4	P01RHEA3BEA5E50000
SKODA	Enyaq Coupé	NYABCEDFAD7PX2O0PE1MP001N01AA
SKODA	Enyaq Coupé	NYABCEDFAD7PX2O0PE1MP001V01AA
SKODA	Enyaq Coupé	NYABCX1EDD7PX1D0AE2G1Z02N01AA
SKODA	Enyaq Coupé	NYABCX1EDD7PX1D0AE2G1Z02V01AA
SKODA	Elroq 50	NYABLEDCAL1EX2B0PE1MH002N01AA
SKODA	Elroq 60	NYABLEDCCL1FX2R0PE1MH002N01AA
SKODA	Elroq 60	NYABLEDCCL1FX2R0PE1MH002V01AA
SKODA	Elroq	NYABLEDCCL1FX2R0PE1MH002V01BA

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
SKODA	Elroq 85	NYABLEDFAD7PX2D0PE1MP001N01AA
SKODA	Elroq 85	NYABLEDFAD7PX2D0PE1MP001N01BA
SKODA	Elroq 85	NYABLEDFAD7PX2D0PE1MP001V01AA
SKODA	Elroq 85	NYABLEDFAD7PX2D0PE1MP001V01BA
SKODA	Enyaq	NYACNEFDAD7PX2O0PE1MP001N01AA
SKODA	Enyaq	NYACNEFDAD7PX2O0PE1MP001V01AA
SKODA	Enyaq	NYACNX1EDD7PX1D0AE2G1Z02N01AA
SKODA	Enyaq	NYACNX1EDD7PX1D0AE2G1Z02V01AA
VOLKSWAGEN	ID.4 PRO 210 KW	E24ACEDFAD7PX2OPE1MP001SA
VOLVO	C40/EC40	XKEHRL0?

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,*

D. SIMIU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service de l'industrie,

C. MARECHAL-DEREU

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,*

D. SIMIU